

Renforcer la santé au travail – grâce à une assurance nationale d'indemnités journalières en cas de maladie

De plus en plus de salarié·e·s tombent malades. Les contraintes sur le lieu de travail, en particulier les contraintes psychiques liées au stress et à l'épuisement, nuisent de plus en plus à la santé des salarié·e·s. Il est donc d'autant plus important de disposer d'une bonne couverture sociale en cas de maladie.

Or, aujourd'hui, les personnes qui travaillent en Suisse et tombent malades ne sont pas suffisamment couvertes. Les entreprises ne sont pas tenues de souscrire une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Le Code des obligations les oblige simplement à continuer de verser le salaire pendant quelques mois – voire seulement quelques semaines pour les relations de travail de courte durée. Cela peut plonger les travailleurs et travailleuses dans la pauvreté en cas de maladie de longue durée.

Les fédérations de Travail.Suisse s'engagent, dans les conventions collectives de travail, en faveur d'une couverture nettement meilleure en cas de maladie, avec une indemnité journalière pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux ans. Pour ce faire, les entreprises souscrivent généralement des assurances d'indemnités journalières auprès de compagnies d'assurance privées. Cependant, ce modèle est de plus en plus remis en question. Les compagnies d'assurance augmentent les primes en fonction des cas de maladie et il n'existe pas de mécanismes de solidarité entre les entreprises.

Le modèle de Travail.Suisse – une nouvelle assurance nationale d'indemnités journalières en cas de maladie

C'est pourquoi une nouvelle solution s'impose de toute urgence : le modèle de Travail.Suisse propose la mise en place d'une assurance indemnités journalières nationale, sur le modèle de la SUVA. Cette assurance nationale doit garantir que tou·te·s les salarié·e·s soient assuré·e·s contre la perte de gain en cas de maladie, que les risques soient mieux répartis et que les primes n'affaiblissent pas le pouvoir d'achat.

C'est pourquoi il est important que la nouvelle assurance nationale d'indemnités journalières en cas de maladie – à l'instar de la SUVA – investisse massivement dans la prévention sur le lieu de travail. L'évolution des risques sanitaires exige une prévention renforcée des maladies, à l'instar de ce qui a été mis en place il y a 100 ans contre les accidents et les maladies professionnelles. Là où les cas de maladie se multiplient, la nouvelle assurance nationale d'indemnités journalières en cas de maladie doit intervenir et mettre les employeurs fautifs face à leurs responsabilités. Cela permettra de prévenir les cas de maladie et de renforcer la santé sur le lieu de travail.

Travail.Suisse revendique :

- L'obligation de maintien du salaire en cas de maladie (obligation de prestation) doit être fixée à au moins deux ans, afin de couvrir les pertes de revenu liées à la maladie jusqu'à la fin de l'examen d'une éventuelle rente AI.
- Une assurance nationale d'indemnités journalières en cas de maladie, analogue à la SUVA, doit être mise en place.
- La nouvelle assurance nationale d'indemnités journalières en cas de maladie doit être organisée en partenariat social et financée de manière solidaire.
- La nouvelle assurance nationale d'indemnités journalières en cas de maladie doit renforcer la prévention des maladies sur le lieu de travail.